

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 11 octobre 2023

Membres du Conseil présents : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Marina VIALA

Absents : Jean Pierre BOIJOUT, Karen MALINOWSKI HANIN, Christel PRADEILLES

Arrivée de Jean François PINTARD à 21h30 après que l'ordre du jour ait été épuisé

Procurations : Jean Pierre BOIJOUT à Jean Marie AIGUILLON, Karen MALINOWSKI HANIN à Anne-Isabelle BOLLON, Christel PRADEILLES à Lionel ANDRÉ

Quorum : 6 (L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.)

Secrétaire de séance : Anne-Isabelle BOLLON

Séance ouverte à : 20 h 30

ORDRE DU JOUR :

- ▶ (40) Soutien financier de la commune de Thoiras au dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) de St Jean du Gard
 - ▶ (41) Participation à l'opération de sensibilisation « Le Jour de la Nuit » : horaires d'extinction de l'éclairage public
 - ▶ (42) Principe de création d'une commune nouvelle
 - ▶ (43) Modalités de remboursement des frais de déplacements des élus de la commune
 - ▶ (44) Expérimentation du Compte Financier Unique
 - ▶ (45) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2022 (RPQS) du SPANC Pays Cévennes
 - ▶ Questions diverses
-

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 septembre 2023.

40/2023 : Soutien financier de la commune de Thoiras au dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) de St Jean du Gard

La commune de St Jean du Gard prépare son territoire depuis plusieurs mois, par différentes actions en faveur du maintien et du développement de l'emploi sur son territoire, afin de candidater à l'habilitation « Territoire Expérimental » pour la mise en œuvre du dispositif Zéro Chômeur de Longue Durée. Elle est officiellement territoire volontaire depuis fin 2020.

Le projet expérimental Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi, vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable. Il repose sur trois hypothèses qui ont été à plusieurs reprises expérimentées :

1. Nul n'est inemployable
 2. Ce n'est pas le travail qui manque. Il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser
 3. Ce n'est pas l'argent qui manque. La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi
- La loi du 29 février 2016 « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » a initié une première expérimentation du projet TZCLD, d'une durée de cinq ans. Elle a permis à dix territoires d'animer une mise en œuvre du droit à l'emploi avec tous les partenaires concernés et de conventionner des entreprises de l'économie sociale et solidaire : ces entreprises à but d'emploi (EBE), ont embauché des personnes privées durablement en emploi en CDI pour réaliser des activités supplémentaires à celles déjà présentes sur le territoire.

Fort de cette première étape expérimentale, une deuxième loi a été publiée en décembre 2020 (loi n°2020-1577 du 04 décembre 2020).

I – les modalités d'analyse des candidatures à l'habilitation

Principes

L'analyse des candidatures vise à répondre à trois grandes questions :

- **La définition du territoire candidat** est-elle précise, partagée par l'ensemble des collectivités locales concernées et pertinente pour l'expérimentation ?
- **Les actions de préparation à l'expérimentation** menées par le territoire candidat lui permettent-elles d'être prêt à expérimenter ? Les résultats de ces préparations sont suffisants pour cela ?
- **Quel est le plan d'action de mise en œuvre du droit à l'emploi** sur le territoire ? Est-il appuyé par une stratégie partenariale crédible et une structuration solide, en adéquation avec l'objectif d'exhaustivité ?

Aussi, le cahier des charges s'articule autour des trois aspects incontournables du projet TZCLD :

1. Un territoire de consensus
2. L'implication des personnes privées durablement d'emploi.
3. Les conditions permettant la production d'emplois supplémentaires.

Ces trois éléments, en raison du caractère expérimental du projet, sont renforcés par une analyse des risques et des garanties de continuité du projet sur la durée de l'expérimentation.

Plus précisément, le cahier des charges est divisé en six grands axes :

1. L'identité du territoire candidat
2. La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus
3. La stratégie partenariale et le pilotage local
4. L'implication des personnes privées durablement d'emploi du territoire.
5. L'identification des activités et des premières unités d'EBE.
6. L'identification des risques et des garanties.

Ces six axes sont eux-mêmes composés de plusieurs critères, à partir desquels est appréciée la maturité du territoire candidat.

II – La mise en place de la phase opérationnelle :

Il s'agit pour la commune de Thoiras de soutenir l'expérimentation.

Pour faire suite à la réunion du 29 août 2023 et au vue des propositions de s'engager définitivement dans la demande TZCLD en déposant le dossier de candidature à cette expérimentation au plus tard le 30 septembre 2023, les membres de l'équipe projet présents ont sollicité un engagement financier de chaque commune à hauteur de deux euros par habitant.

C'est dans l'objectif de cofinancer les deux postes de chef de projet et de référent parcours rattachés à l'Oustal (Centre social de St Jean du Gard) qui portera la première EBE (Entreprise à But d'Emploi).

Cet engagement ne vaut que pour une année, au titre d'une subvention versée à l'Oustal.

Cette expérimentation constitue une réponse innovante aux problématiques d'emploi sur le territoire avec la création de nouveaux emplois non délocalisables, qui répondront à des besoins non satisfaits, pouvant s'inscrire dans la pérennité. Les axes de réflexion correspondant à de l'innovation sociale, au développement durable, aux circuits courts, et pouvant proposer des services utiles aux entreprises et aux populations nous semblent prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de soutenir le projet TZCLD, par le vote d'une subvention de la commune à hauteur de deux euros par habitant, soit 908 €, versés au centre social l'Oustal.

41/2023 : Participation à l'opération de sensibilisation « Le Jour de la Nuit » : horaires d'extinction de l'éclairage public

M. le Maire rappelle que :

- dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires ;

- les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage et qu'à ce titre il convient de sensibiliser la population sur la notion d'éclairer juste, c'est à dire quand, où et comme il faut,

Vu le code général des collectivités locales, notamment en son article L. 2212-2,

Considérant les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

Considérant les préconisations du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie rappelées dans une réponse publiée au JO du Sénat du 4 avril 2013 à une question écrite d'un parlementaire sur la réglementation en matière d'éclairage public, notamment concernant l'extinction en milieu de nuit de l'éclairage public dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants,

Considérant que le territoire communal est dans la Réserve Internationale de Ciel Étoilé du Parc national des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de participer à la 15^{ème} opération nationale du « Jour de la Nuit » pour procéder symboliquement à l'extinction de l'éclairage public dans les nuits du vendredi 13 au lundi 16 octobre 2023 au matin, sur les quartiers suivants de la commune :

- « Le Puech »

- « Les Faïsses du Puech »

- « La Chataigneraie » à La Plaine
- « La Gare » à La Plaine
- « Campsoureille »

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision d'interruption ponctuelle de l'éclairage public dans les conditions énoncées ci-dessus. M. le Maire est chargé de rendre effective cette délibération par un arrêté municipal dans le cadre de ses pouvoirs de police.

42/2023 : Principe de création d'une commune nouvelle

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 16 mars 2015 encourageant la création de communes nouvelles,

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- La création d'une commune nouvelle en lieu et place de communes contiguës repose, entre autres, sur une procédure engagée par tous les conseils municipaux ;
- Si tous les conseils municipaux des communes concernées sont favorables à la création d'une commune nouvelle, aucune consultation électorale n'est obligatoire et le préfet peut décider de créer la commune nouvelle ;
- Les conséquences statutaires pour la commune nouvelle sont développées dans l'article L. 2113-5 du CGCT ;
- En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place d'une partie des communes d'un EPCI à fiscalité propre, elle est automatiquement membre de cet EPCI à fiscalité propre ;
- Aux termes de l'article L. 2113-10 du CGCT, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées, sauf lorsque les délibérations concordantes des conseils municipaux en vue de la création de la commune nouvelle ont exclu leur création. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine ;
- La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles la création :
 - d'un maire délégué, qui est officier d'état civil et officier de police judiciaire, et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée. Il peut recevoir du maire de la commune nouvelle diverses délégations.
 - d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.
- La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La commune nouvelle pourrait regrouper les communes de **Corbès, Sainte-Croix-de-Caderle et Thoiras**, avec une population totale de 715 habitants, entraînant de plein droit la création de communes déléguées,
 - Cette nouvelle commune pourrait être fondée à compter du **1^{er} janvier 2025**,
 - Le nom de « **Val des Cévennes** » pourrait être celui de cette nouvelle commune,
 - Le chef-lieu de la commune nouvelle pourrait être la mairie de la commune de Thoiras, commune fondatrice avec la population la plus élevée,
 - La composition du conseil municipal de la commune nouvelle serait de la totalité des membres élus dans les communes fondatrices durant la période transitoire et jusqu'au renouvellement complet des conseils municipaux.
-

43/2023 : Modalités de remboursement des frais de déplacements des élus de la commune

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	<i>France Métropolitaine</i>		
	<i>Province</i>	<i>Paris (Intra-muros)</i>	<i>Grandes villes (population = ou sup à 200 000 hab.)</i>
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

- Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :	Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
	<input type="checkbox"/> d'adopter les modalités ci-dessus de	Véhicule de 5 CV et moins	0,32€	0,40 €
Véhicule de 6 et 7 CV		0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus		0,45€	0,55€	0,32€
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)		0,15 € par km		
Vélomoteur et autres véhicules à moteur		0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10€)		

- remboursement des frais de déplacements
- de préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir

44/2023 : Expérimentation du Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 242 de la loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de Finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération N° 27/2022 du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Selon l'article 222 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un Compte Financier Unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendies et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Durant la période de l'expérimentation, ce Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. À partir de 2024, ce dernier a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le Compte Financier Unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local et suppose la signature d'une convention (en cours de transmission) entre l'État et la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique et tout document y afférent.
-

45/2023 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2022 (RPQS) du SPANC Pays Cévennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'exercice précédent,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Les services du SPANC sont gérés en régie au niveau intercommunal par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, sur un territoire desservi de **92 communes** en 2022.

Le SPANC dessert environ **33 000 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service d'environ 148 000.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est d'environ 15000.

En 2022, **1321** contrôles d'installations existantes ont été réalisés (1457 en 2021) et **200** contrôles d'installations neuves ou réhabilitées ont également été effectués (270 en 2021).

A noter l'arrêté préfectoral n° 30-2022-10-24-00001, en date du 24 octobre 2022, approuvant la restitution de la compétence « assainissement non collectif » par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes à Alès Agglomération.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2023, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) n'est plus une compétence du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes mais d'Alès Agglomération.

Le Conseil Municipal, après présentation de ce rapport, débat et vote unanime, **prend acte** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif 2022 réalisé par le SPANC Pays Cévennes.

QUESTIONS DIVERSES

- **illiwap** : application gratuite pour les usagers, au coût de 150 € / an pour la commune, pour lui permettre de transmettre des communiqués à la population en temps réel et sur des points importants ou des situations d'urgence.
- **PCS** : Acquisition de 4 talkies walkies Motorola T92 effectuée. Anne Isabelle Bollon en formation Plan Communal de Sauvegarde à Alès de septembre à novembre : apprend comment faire vivre le PCS en cas de sinistre en mobilisant notamment des fiches réflexes et les agents communaux, la cellule de crise étant en 1^{ère} ligne. Il est proposé de prendre plus de temps sur ce point-là lors de la prochaine séance pour amener des détails sur cette procédure.
- **Etude environnementale** : Jean François Pintard propose que les deux étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature ayant effectué un diagnostic environnemental de la commune de Thoiras, viennent restituer leurs observations en séance du mois de novembre.
- Problèmes de propreté à la salle Figarette.
- Rdv entre Jean François Pintard, Jean Pierre Boijout et Mme Marchal, animatrice Natura 2000 de Causse Aigoual Cévennes pour la vallée du Gardon de St Jean, au sujet de la grotte de Valaurie, le mardi 17/10/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole au public :

- La zone blanche à La Plaine pose un problème de sécurité car le système d'alerte ne peut être activé en cas d'urgence. Aussi, le site d'implantation d'un pilone relai a-t-il été validé vers la Carrière
 - Commune Nouvelle : Fusion de communes pourquoi, comment création d'une fusion, charte d'une fusion. Souhait du partage d'informations sur la création d'une commune nouvelle. La population souhaite être associée au projet de création. Demande faite pour un projet de territoire qui pourrait être la base d'une commune nouvelle. Se sentent exclus des réunions. Plusieurs questions sur la fiscalité et l'endettement. Souhaitent un moratoire pour travailler ensemble à l'élaboration d'une commune nouvelle.
 - Membres d'association : frais de déplacement déductibles des impôts
 - Dangerosité de la vitesse excessive à La Plaine : lettre envoyée par une riveraine au Conseil Départemental et appel reçu en retour. Manque de visibilité pour les habitants quand ils sortent de chez eux.
 - Fin juillet la CITEV a coupé la haie comme chaque année le long des rails du côté des habitations : problème de sécurité du fait des projections et lignes téléphoniques coupées : une plainte a été déposée pour mise en danger d'autrui
-

La séance est levée à : 22 h 40

La secrétaire de séance, Anne-Isabelle BOLLON

Le Maire, Lionel ANDRÉ